



**Municipalité**  
de Saint-Damien

## **AVIS PUBLIC**

### **Aux contribuables de la susdite municipalité**

#### **Entrée en vigueur – Règlement 753-16**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2021, le conseil a adopté le règlement 753-16 intitulé « Modification du règlement de zonage n° 753 visant à modifier la classe d'usages R210 (hébergement de nature non-conventionnelle) et à autoriser un bâtiment accessoire de services pour les autres autre que l'habitation ».

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie en date du 19 janvier 2022 et est entré en vigueur ce jour même.

Ce règlement peut être consulté à la mairie, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site [www.st-damien.com](http://www.st-damien.com)

Donné à Saint-Damien, le 1<sup>er</sup> février 2022.



Éric Gélinas M. ATDR

Directeur général et greffier-trésorier